

La Communauté de communes du Pays des Achards souhaite développer les mobilités durables et alternatives aux déplacements consommateurs d'énergie fossile et à l'auto-solisme.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de communes et du bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion à usage personnel ou professionnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

2. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert :

- Aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de la CCPA (à la date d'achat du vélo). Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure.
- Aux entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la CCPA et qui souhaite procéder à l'acquisition d'un vélo afin de le mettre à disposition de ses salariés ou qui souhaite développer les assistances et livraison en vélo

Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) sont exclus du dispositif.

3. Modèle de vélo

L'aide financière vise l'acquisition d'un vélo, d'un vélo pliant, d'un Vélo à Assistance Électrique, d'un kit d'électrification ou d'un vélo spécial (vélo cargo, biporteur, triporteur, vélo rallongé) pour adulte.

Les vélos adaptés à un handicap pourront faire l'objet d'une étude spécifique.

Les Vélos à Assistance Électrique ou kits d'électrification doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes: cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

Les vélos peuvent être achetés neufs ou d'occasion mais le demandeur devra présenter une facture d'un professionnel du vélo situé en région Pays de la Loire, garantissant son bon état de marche.

Le kit d'électrification devra être installé par un professionnel certifié.

Sont exclus: les vélos à usage sportif (type VTT et BMX ainsi que les vélos de route), afin de toucher les déplacements utilitaires. Les solutions de déplacement personnel type gyropode par exemple ainsi que les vélos ou solutions de mobilité à destination des enfants (-18ans).

4. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer, toute opération similaire confondue, tous les 3 ans. Ceci afin d'aider un maximum de foyers.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans un délai de 3 mois maximum après acquisition du vélo et les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir...).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir et sera versée dans la limite des crédits annuel alloués à cette opération.

5. Obligations du bénéficiaire

Le demandeur devra compléter et faire parvenir à la CCPA le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo comprenant :

- le formulaire de demande de subventions complété sur le site internet de la CCPA, reprenant les informations relatives au bénéficiaire, ainsi que l'enquête associée
- un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois).
- l'original de la facture d'achat du vélo ou de pose du kit d'électrification, à son nom, certifiée acquittée datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
- une copie du certificat d'homologation française du VAE
- le Relevé d'identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'identité Postal (RIP) du bénéficiaire
- l'attestation du marquage du vélo (vélo neuf déjà obligatoire et occasion obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2021).
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement et s'engage à ne pas revendre le dit vélo dans les 3 ans.

6. Engagement de la CCPA

La CCPA, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée à :

- **25 % du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **200€ pour un vélo traditionnel, pliant, un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou la fourniture et installation d'un kit d'électrification.**
- **25% du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de **300 € pour un vélo spécial à assistance électrique ou non** (vélo cargo, biporteur, triporteur, vélo rallongé).

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix d'achat TTC.

7. Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet : www.cc-paysdesachards.fr. Le dossier complet sera transmis à la CCPA, par dépôt direct sur le site internet de la CCPA ou courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes du Pays des Achards
2 rue Michel Breton - CS 90116
85150 LES ACHARDS

Mail : bonusvelo@cc-paysdesachards.fr tel : 02.51.05.94.30

Les services de la CCPA instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération. Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

8. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars 2023, pour les matériels acquis à compter de cette date.

9. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la CCPA, en interne à sa structure. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la CCPA.